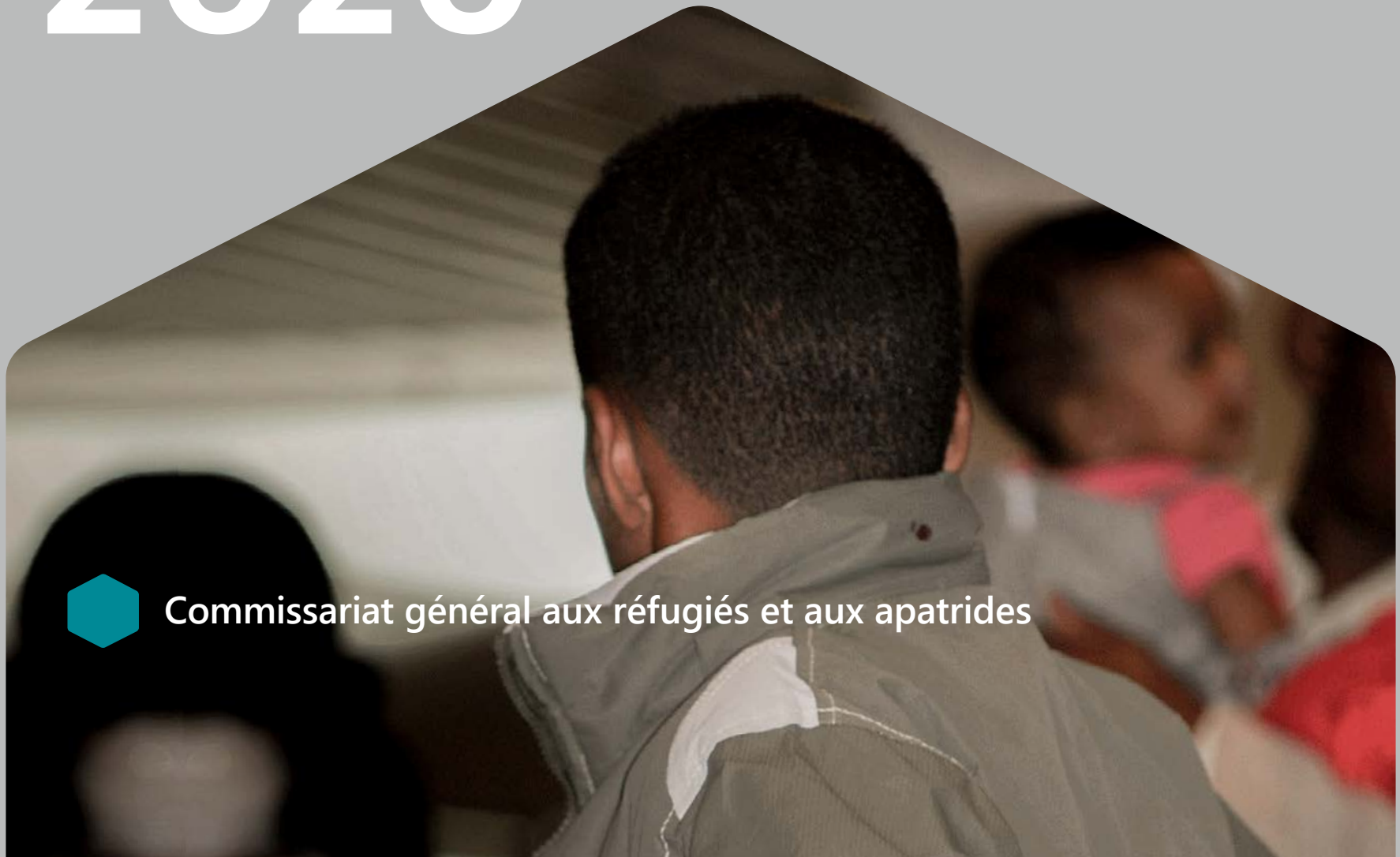




RAPPORT ANNUEL 2020



Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Table des matières

AVANT-PROPOS	3	L'ASILE DANS L'UE.....	25
L'IMPACT DU COVID-19 SUR LE CGRA.....	4	Protection internationale dans l'Union européenne (UE).....	26
Premier confinement : pas d'entretiens personnels au CGRA.....	5	Demandes de protection internationale dans l'UE+.....	26
Le télétravail au CGRA.....	5	Principaux pays de destination dans l'UE+.....	26
Reprise des entretiens personnels.....	5	Principaux pays d'origine dans l'UE+.....	26
Des entretiens en vidéoconférence ?.....	6	Le Pacte européen sur la migration et l'asile.....	26
Impact sur la réserve de dossiers et l'arriéré.....	6	Un nouveau départ.....	26
DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE.....	7	Une bonne base, mais encore de nombreux points d'interrogation.....	27
Diminution du nombre de demandes de protection en		Réinstallation en Belgique.....	28
Belgique tout comme dans les autres pays de l'UE.....	8	AMIF 2016-2020.....	29
Une moyenne de 1.409 demandes par mois.....	8	Une organisation plus forte.....	29
Un nombre élevé de demandes ultérieures.....	8	Soutien à l'harmonisation européenne.....	29
L'Afghanistan, la Syrie et l'Irak comme principaux pays d'origine.....	8	PERSONNEL DU CGRA ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT.....	30
Proportion hommes-femmes.....	11	Personnel & bien-être.....	31
Mineurs étrangers non accompagnés (MENA).....	13	Formations.....	32
PROTECTION EN BELGIQUE.....	15	Logistique.....	33
5.836 personnes ont obtenu une protection en Belgique en 2020.....	16	Budget.....	34
La baisse du taux de protection se poursuit.....	16	COLOPHON.....	35
Pays d'origine.....	20		
Augmentation de l'arriéré.....	22		
Mineurs étrangers non accompagnés (MENA).....	23		

Avant-propos

La protection a toujours occupé une place centrale au CGRA. Depuis le début, elle est au cœur même de notre mission : offrir une protection aux personnes qui ont fui leur pays. En 2020, la notion de protection a occupé une place centrale pour d'autres raisons : le CGRA a dû faire un effort maximal pour se protéger contre un virus.

Le Covid-19 nous a tous affectés, les uns plus que les autres. Certains ont été durement touchés, sont tombés gravement malades ou ont perdu des proches. Nous avons tous dû adapter nos manières de vivre. Pour les uns, cela a été facile, pour d'autres moins.

Comme par le passé, le CGRA a tout mis en œuvre pour continuer à remplir sa mission aussi bien et aussi efficacement que possible.

Nous avons fait le maximum pour préserver au maximum la santé des demandeurs et demandeuses et du personnel. Et je crois pouvoir dire que nous y sommes parvenus.

Nous y sommes parvenus grâce aux nombreuses mesures de prévention et à des changements organisationnels, mais aussi grâce à l'engagement constant de tous les membres du personnel. Le CGRA a pu compter sur leur motivation et leur engagement constants pour assurer sa mission dans des conditions inédites. Nous sommes parvenus à continuer à prendre des décisions et à organiser les entretiens des demandeurs en toute sécurité.

Il est réjouissant de voir comment de nombreux collaborateurs, à distance tout en restant reliés, ont su s'adapter rapidement à la nouvelle situation.

Nous avons donc pu poursuivre le travail au service de ceux qui attendent une réponse à leur demande de protection internationale.

Sans le contexte du Covid-19, le nombre de demandes aurait sans doute été un peu plus élevé, mais le nombre de décisions également. Ce contexte particulier ne nous a pas permis d'exécuter comme prévu le plan de résorption de l'arriéré.

Le CGRA a cependant reçu du personnel en renfort. Et de nouveaux renforts sont prévus. Cela devrait nous permettre de rattraper l'arriéré afin de revenir au plus vite à la situation que nous nous efforçons d'atteindre : prendre une bonne décision pour chaque demandeur dans un bref délai après l'introduction de sa demande de protection internationale.

Dirk Van den Bulck

Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides
Bruxelles, septembre 2020.





L'impact du Covid-19 sur le CGRA



Premier confinement : pas d'entretiens personnels au CGRA

Le Commissaire général a décidé le 13 mars 2020, deux jours avant le confinement général du pays, de suspendre les entretiens personnels au CGRA à partir du 16 mars 2020. Le 18 mars 2020, l'OE, le CGRA, le CCE et la ministre à l'époque en charge de l'asile et de la migration, ont diffusé un **communiqué** conjoint pour annoncer la suspension, avec effet immédiat, de l'enregistrement des demandeurs au Petit-Château et des entretiens personnels au CGRA. Seules les audiences en extrême urgence étaient encore assurées au CCE. Les services de la migration et de l'asile ont toutefois été jugés essentiels. Comme l'organisation des entretiens ne prévoyait **pas suffisamment de mesures** adéquates pour qu'elles puissent se dérouler en toute sécurité, une suspension temporaire des entretiens personnels a été décidée pour la sécurité des collaborateurs, des intermédiaires, des demandeurs et des avocats.

Pendant la suspension des entretiens, soit un peu moins de trois mois, les collaborateurs du CGRA se sont entièrement consacrés à la finalisation des dossiers dans le cadre desquels un entretien avait déjà eu lieu, ce qui a permis de **résorber une partie de l'arriéré**. Des dossiers pour lesquels une décision pouvait être prise sans entretien personnel ont également été identifiés, essentiellement des dossiers où il ressort du profil du demandeur et des documents déposés qu'une reconnaissance du statut de réfugié peut être envisagée (p. ex. certains profils syriens). Les entretiens personnels par vidéoconférence avec des demandeurs en centre fermé n'ont toutefois pas été suspendus.

Le télétravail au CGRA

Le passage au télétravail s'est fait sans peine au CGRA : un projet-pilote de travail à distance avait été lancé dès 2006. Depuis de nombreuses années, la plupart des collaborateurs avaient déjà la possibilité de faire du télétravail deux jours par semaine. Le CGRA disposait donc des moyens informatiques et des procédures nécessaires pour élargir le télétravail aux services où il n'était pas encore appliqué.

Reprise des entretiens personnels

Pendant la suspension, nous avons travaillé à une **refonte de l'organisation des entretiens personnels**. Des écrans en plexiglas ont été installés dans les locaux d'audition et les sièges ont été espacés. Le fonctionnement de l'accueil a été entièrement revu pour éviter qu'un trop grand nombre de personnes y soit présentes en même temps. L'obligation du port du masque a été imposée dans les bâtiments. Le conseiller en prévention, les représentants des syndicats et les médecins du travail ont tous approuvé ce cadre adapté. Les entretiens personnels ont progressivement repris à partir du 8 juin 2020. Un système de créneaux horaires a été mis en place, pour éviter que trop de demandeurs et d'avocats soient invités en même temps au CGRA.

Initialement, la priorité allait surtout aux demandeurs en centre d'accueil. Il était demandé aux centres de veiller à

ce que les demandeurs qui présentaient des symptômes, qui avaient eu des contacts à risque ou qui devaient observer une quarantaine ne se rendent pas au CGRA.

Pour expliquer clairement ces nouvelles mesures, un petit **film** a été réalisé pour illustrer le trajet d'un demandeur au CGRA et une annexe disponible en 12 langues était jointe à la convocation pour détailler les principales mesures. Cet effort de communication a été relayé auprès des demandeurs avec l'aide de nos partenaires.

Les entretiens personnels n'ont pas été suspendus pendant la deuxième vague de l'automne 2020. Un **cadre sûr** avait été mis en place pour permettre la tenue des entretiens et garantir la continuité du système de l'asile. Nous avons soumis chaque mesure au conseiller en prévention et insisté auprès de toutes les parties sur la nécessité d'un strict respect des mesures. Des capteurs de CO² ont été installés dans tous les locaux d'audition, ce qui nous a permis de constater le bon fonctionnement des systèmes d'aération, les seuils d'alertes n'étant pas dépassés.

Jusqu'à présent, ces mesures sont toujours strictement appliquées et évaluées au CGRA.



Témoignage de Daphné, officier de protection, après un premier entretien personnel dans le nouveau cadre



L'aspect un peu médicalisé (les collègues avec des masques, les gants...) a été compensé par un surplus de bienveillance et d'attention de la part de chacun, que ce soit de la part des collègues à l'accueil mais également de la part des avocats et des demandeurs. J'avais l'impression que chacun vraiment y mettait du sien pour que tout se passe bien.

La reprise des entretiens et le nouveau cadre mis en place ont demandé un effort de nombreux collaborateurs. Les agents de l'accueil devaient assurer des tâches supplémentaires, notamment veiller au respect des mesures de sécurité. Pour les officiers de protection également, le nouveau cadre des entretiens a nécessité un effort d'adaptation. Tous ont fait preuve de beaucoup d'engagement et de motivation, ce qui a permis d'assurer les entretiens en toute sécurité.

Des entretiens en vidéoconférence ?

Le CGRA a également examiné avec Fedasil la possibilité d'organiser des entretiens par vidéoconférence avec des demandeurs en centre ouvert. Un **projet-pilote** commun a été lancé en ce sens à l'automne 2020. Ce projet fait suite à un premier projet-pilote mené avec la Croix-Rouge et qui a permis d'interviewer par vidéoconférence une dizaine de mineurs non accompagnés. La Commission européenne et l'UNHCR se sont tous deux déclarés favorables à cette formule, qui permet de garantir la continuité du régime d'asile pendant la pandémie. D'autres États membres, tels que les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Danemark ont également adopté cette pratique avec succès.

Le 27 novembre 2020, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, ainsi que l'ASBL Nansen, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, la Ligue des Droits de l'Homme et l'ASBL Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers ont introduit à l'encontre de ce projet un recours en suspension en extrême urgence devant le Conseil d'État. Un arrêt prononçant la suspension a été rendu le 7 décembre 2020. Le Conseil d'État a estimé que l'organisation d'entretiens personnels par vidéoconférence dans les centres ouverts entraînait une

modification des conditions de l'entretien. Or, selon le Conseil, cela n'entre pas dans les compétences du CGRA car l'arrêté royal du 11 juillet 2003, qui détermine les conditions de l'entretien personnel, ne peut être modifié que par voie législative. Dès lors s'impose une **modification de l'arrêté royal fixant le fonctionnement du CGRA**.

Impact sur la réserve de dossiers et l'arriéré

En mars et avril 2020, une baisse drastique des demandes et la priorité donnée aux dossiers dans lesquels une décision pouvait être prise ont permis de réduire l'arriéré. Le nombre de demandes est reparti à la hausse à partir de l'été 2020 et, à la fin de l'année, il atteignait presque le niveau d'avant la crise du Covid-19.

Plusieurs facteurs ont entravé une hausse rapide du nombre de décisions. La nécessité de limiter le nombre d'entretiens par créneau horaire ne permet pas d'organiser les entretiens à pleine capacité. Pendant toute la durée de la pandémie, mais surtout à l'automne 2020, des entretiens ont également dû être annulés pour cause de maladie ou de placement en quarantaine d'un collaborateur, d'un demandeur ou d'un interprète.

La crise du Covid-19 a en outre eu un impact sur l'intégration des nouveaux collaborateurs. Fin 2019 et début 2020, ce sont au total 40 officiers de protection qui ont commencé à travailler au CGRA. Grâce à la flexibilité des formateurs, ils ont pu suivre en ligne une grande partie de leur formation. Comme les entretiens personnels n'ont pu reprendre que progressivement, ils n'ont pu mener le nombre prévu d'entretiens pendant leur formation de 6 mois. Il leur a donc fallu un peu plus de temps pour qu'ils soient pleinement opérationnels et atteignent la productivité escomptée.

Demandes de protection internationale en Belgique



Demands de protection internationale en Belgique

En 2020, le nombre de demandes de protection internationale a diminué de 39 % par rapport à 2019.

Diminution du nombre de demandes de protection en Belgique tout comme dans les autres pays de l'UE

En 2020, **16.910 personnes** ont introduit une demande de protection internationale ou une demande d'asile à l'Office des étrangers (OE). C'est 39 % de moins qu'en 2019 (où 27.742 personnes avaient introduit une demande) et c'est le nombre le plus bas depuis 2008.

Cette diminution est entièrement due à la crise du coronavirus. Alors qu'en Belgique, le nombre de demandes était encore assez élevé (2.739) en janvier 2020, une très forte baisse a été enregistrée entre mars et juillet. [\(Fig. 1, p. 9\)](#)

Une moyenne de 1.409 demandes par mois

En 2020, une moyenne de 1.409 demandes de protection internationale a été enregistrée chaque mois, contre 2.311 en 2019 et 1.953 en 2018.

Les statistiques mensuelles différaient fortement en 2020, avec encore 2.739 demandes en janvier et seulement 236 en avril.

En 2020, c'est au mois de janvier, de février et de novembre que l'on a enregistré le plus de demandes. Alors qu'en 2019, l'on a enregistré plus de 2.000 demandes tous les mois

sauf au mois de mai, en 2020 ce n'est qu'en janvier et en novembre qu'il y a eu plus de 2.000 demandes. [\(Fig. 2, p. 9\)](#)

Un nombre élevé de demandes ultérieures

En 2020, **13.105** personnes ont introduit une première demande de protection internationale et **3.805** personnes ont introduit une demande ultérieure (ou demande multiple).

En 2020, la part de demandes ultérieures dans le nombre total de demandes (22,5 %) a été nettement plus importante qu'en 2019 (15,7 %).

Ce sont surtout des Afghans (25,6 %), des Irakiens (53,2 %) et des Palestiniens (42,5 %) qui ont introduit une demande ultérieure. [\(Fig. 3, p. 10\)](#)

L'Afghanistan, la Syrie et l'Irak comme principaux pays d'origine

Tout comme en 2019, l'Afghanistan, avec 3.104 demandeurs, constituait la principale nationalité des demandeurs en 2020, tant en Belgique que dans l'UE. Le nombre de demandes introduites par des ressortissants afghans n'a que légèrement diminué par rapport à 2019 (3.400 demandeurs).

La Syrie représentait la deuxième nationalité en 2020 (1.725 demandeurs, dont 176 sont arrivés dans le cadre de la réinstallation), suivie par l'Irak avec 864 demandeurs. [\(Fig. 4 en 5, p. 10\)](#)

Fig. 1

Évolution du nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale (premières demandes et demandes multiples confondues) / 2013 > 2020

source : Office des étrangers

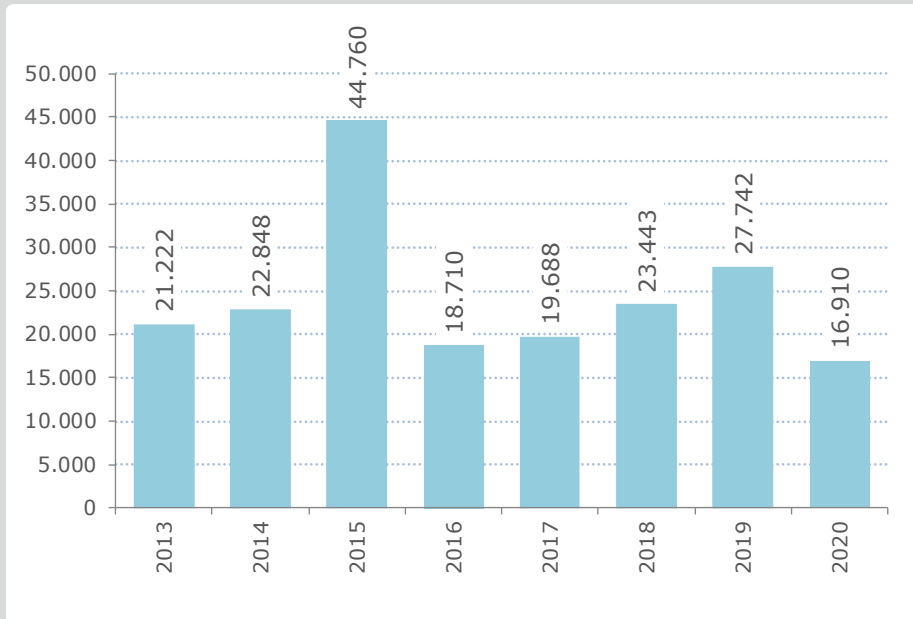
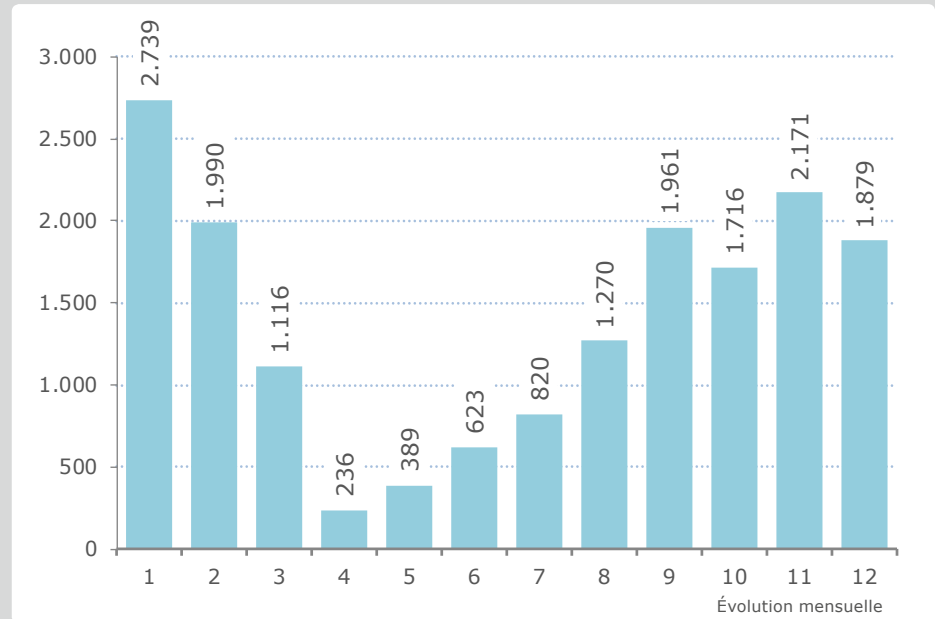


Fig. 2

Évolution mensuelle du nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale (premières demandes et demandes multiples confondues) / 2020

source : Office des étrangers

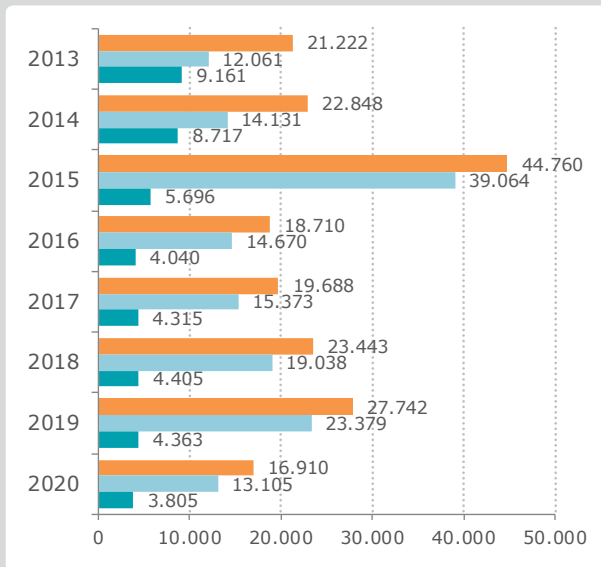


Total : 16.910 personnes

Fig. 3

Évolution du nombre de personnes ayant introduit une première demande ou une demande ultérieure / 2013 > 2020

source : Office des étrangers

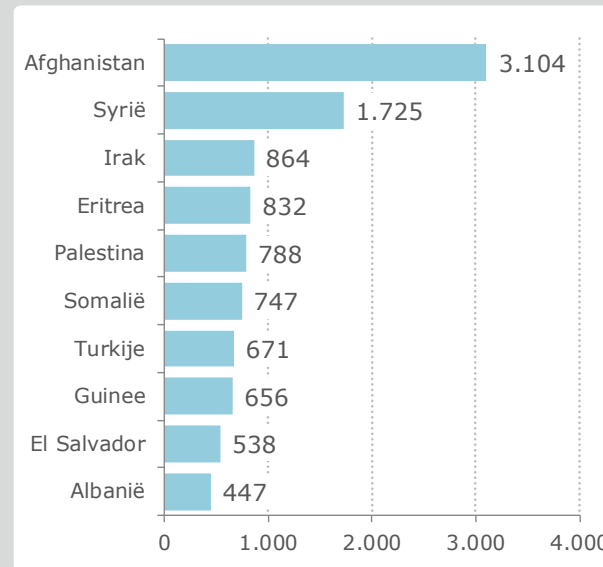


- Nombre de personnes ayant présenté une nouvelle demande de protection internationale
- Nombre de personnes présentant une première demande de protection internationale
- Nombre total de personnes déposant une demande de protection internationale

Fig. 4

Top 10 des pays d'origine selon le nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale (premières demandes et demandes multiples confondues) / 2020

source : Office des étrangers



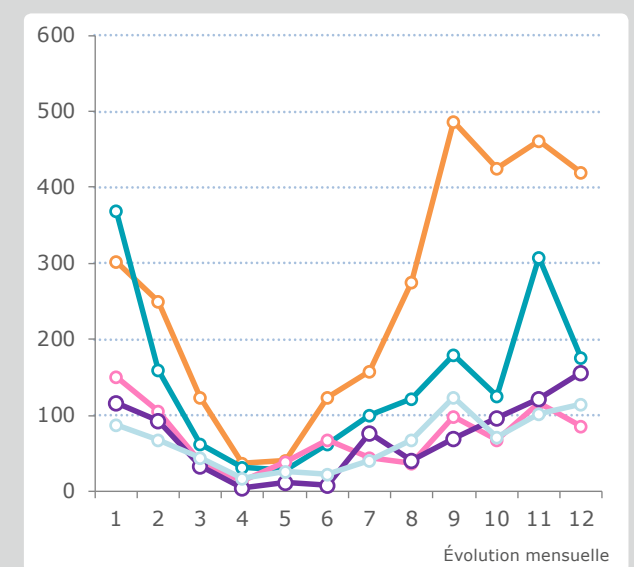
■ Autre pays : 6.538 personnes

Total : 16.910 personnes

Fig. 5

Top 5 des pays d'origine : évolution mensuelle du nombre de personnes ayant introduit une première demande d'asile / 2020

source : Office des étrangers



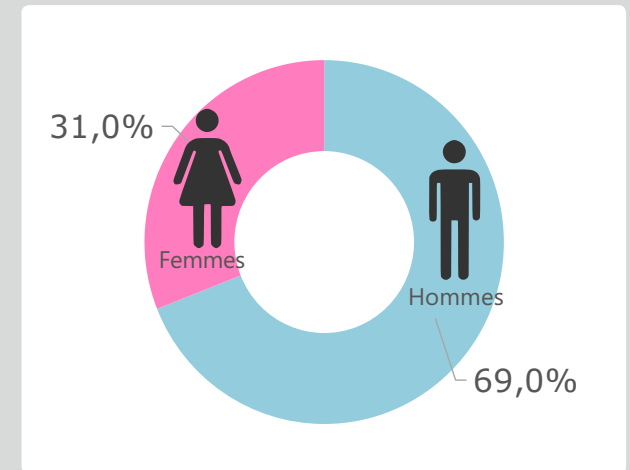
- Afghanistan (un total de 3.104 personnes)
- Syrie (un total de 1.725 personnes)
- Irak (un total de 864 personnes)
- Erythrée (un total de 832 personnes)
- Palestine (un total de 788 personnes)

Total : 7.313 personnes

Fig. 6

Proportion hommes-femmes des demandeurs de protection internationale / 2020

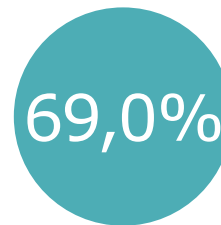
source : Office des étrangers



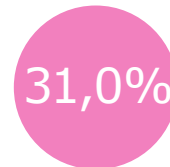
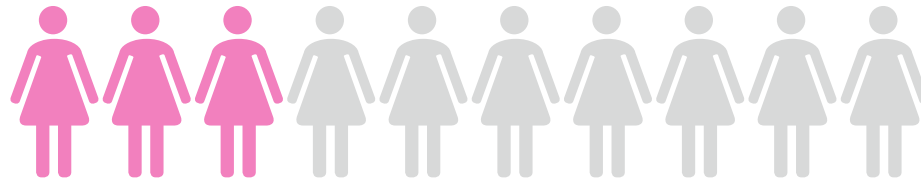
Total : 16.910 personnes  ■ Femmes ■ Hommes

Proportion hommes-femmes

Hommes



Femmes



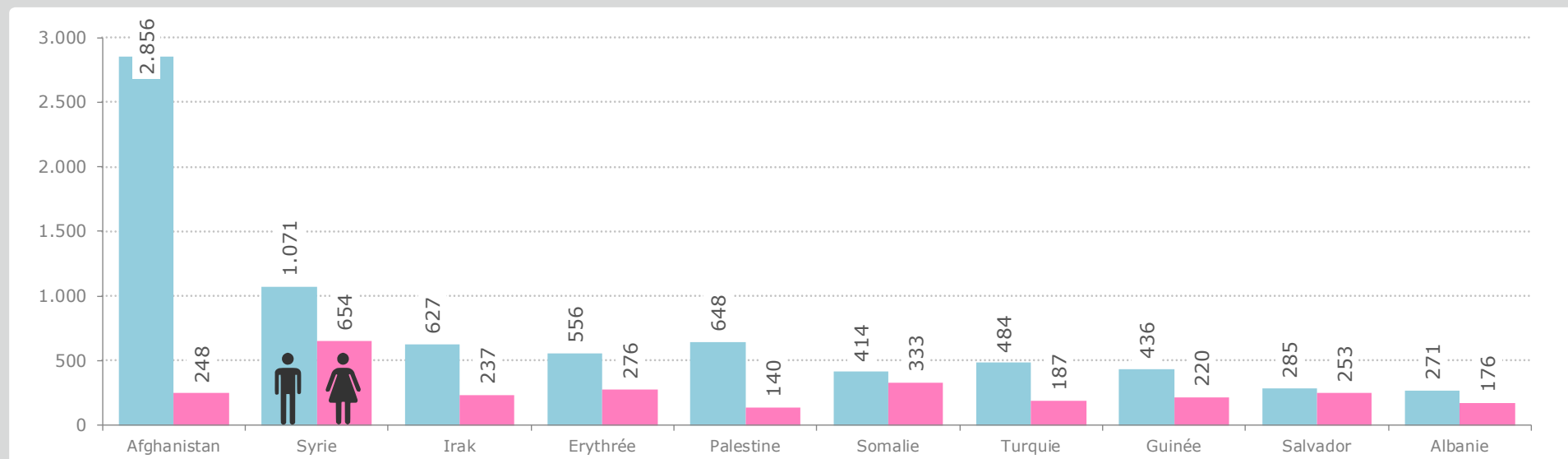
En 2020, 69 % des demandeurs d'une protection internationale étaient des hommes. Ce pourcentage est un peu plus élevé qu'en 2019 (66,9 %). [\(Fig. 6 p. 12\)](#)

Le profil des demandeurs varie selon les pays. Pour certains de ceux-ci, les hommes sont nettement plus nombreux : l'Afghanistan (92 %), la Palestine (82,2 %) et l'Irak (72 %). Pour d'autres, il y a davantage d'équilibre, par exemple pour la Somalie (55,4 % d'hommes) et le Salvador (52,9 % d'hommes). [\(Fig. 7, p. 13\)](#)

Fig. 7

Top 10 des pays d'origine : proportion hommes-femmes / 2020

source : Office des étrangers



Femmes (2.724 personnes) ou 26,3 %
2019 : Femmes (5.058 personnes) ou 30,2 %



Hommes (7.648 personnes) ou 73,7 %
2019 : Hommes (11.699 personnes) ou 69,8 %

Total : 10.372 personnes



Femmes
Hommes

Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

En 2020, **1.335** mineurs étrangers non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale. Il s'agit d'une **augmentation** par rapport à 2019 (1.220). Cette hausse est singulière, vu la diminution globale significative du nombre de demandes due à la crise du coronavirus.

Avec 925 demandes (contre 649 en 2019, 275 en 2018, 307 en 2017, 537 en 2016 et 2.013 en 2015), les MENA afghans représentent toujours, et de loin, la majorité de ce groupe.

Viennent ensuite les MENA originaires de Somalie (91), de Syrie (71), d'Érythrée (67) et de Guinée (46). [\(Fig. 8 et 9, p. 13 + Fig. 10, p. 14\)](#)

Fig. 8

Évolution du nombre de demandes d'asile de mineurs étrangers non accompagnés / 2013 > 2020

source : Office des étrangers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mineurs étrangers non accompagnés	468	496	3.099	1.021	769	811	1.220	1.335

Fig. 9

Évolution de la proportion garçons-filles parmi les MENA / 2013 > 2020

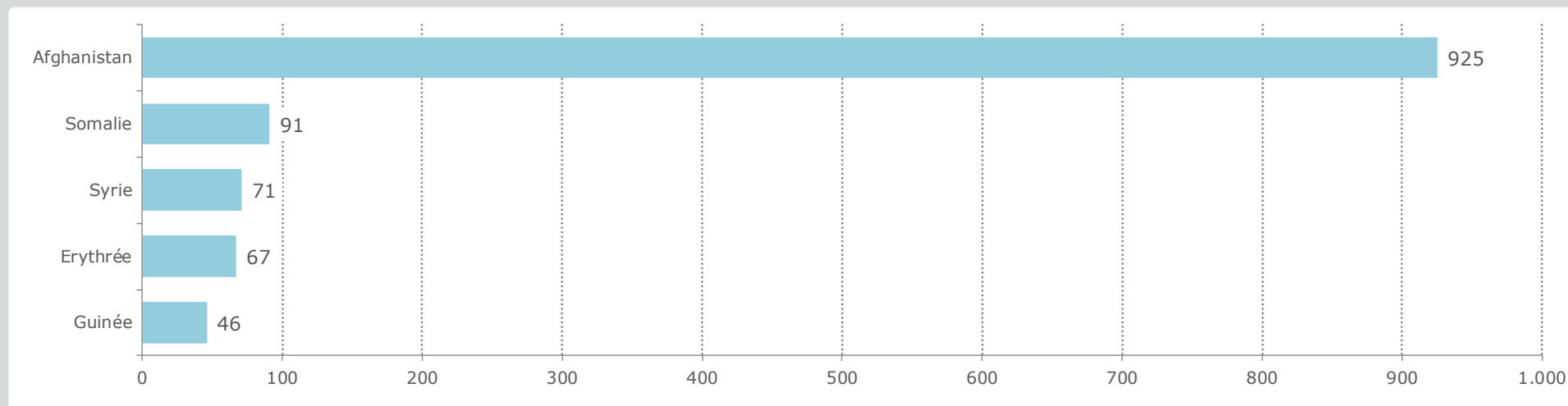
source : Office des étrangers

	Garçons		Filles
2013	67,6%		32,4%
2014	71,4%	← →	28,6%
2015	92,5%		7,5%
2016	86,8%		13,2%
2017	82,4%		17,6%
2018	83,4%		16,6%
2019	87,2%		12,8%
2020	91,7%		8,3%

Fig. 10

Top 5 des pays d'origine des mineurs étrangers non accompagnés / 2020

source : Office des étrangers



Autres pays : 135 mineurs non accompagnés

Total : 1.335 mineurs étrangers non accompagnés *

* Situation au début du mois de janvier 2021. L'Office des étrangers adapte ce chiffre dans le courant de l'année en fonction des résultats des tests visant à déterminer l'âge, qui permettent d'ajuster l'âge de certaines personnes qui s'étaient déclarées mineures.

Protection en Belgique



Protection en Belgique

Le COVID-19 a eu un sérieux impact sur le nombre de décisions

En 2020, le CGRA a pris **14.272 décisions** pour 17.384 personnes. Il s'agit d'une légère baisse par rapport à 2019, où 15.009 décisions ont été prises pour 18.544 personnes. Le COVID-19 a eu un sérieux impact sur le nombre de décisions. Entre le 16 mars et le 8 juin 2020, aucun entretien personnel n'a ainsi eu lieu. Ils ont ensuite repris avec l'instauration de mesures préventives. Le nombre de décisions a atteint un niveau record en décembre 2020, à savoir 1.914 décisions pour 2.328 personnes. [\(Fig. 11 et 12, p. 17\)](#)

5.836 personnes ont obtenu une protection en Belgique en 2020

En 2020, le CGRA a estimé dans 34,1 % de ses décisions finales que le demandeur avait effectivement besoin d'une protection. Au total, 4.588 décisions d'octroi d'un statut de protection ont été prises, pour 5.836 personnes (y compris les enfants mineurs accompagnant leurs parents).

4.888 personnes ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié et les 948 autres ont reçu une décision d'octroi de la protection subsidiaire.

Ces chiffres illustrent l'application par le CGRA du principe de priorité de la Convention de Genève du 28 juillet 1951. Lors de l'examen d'une demande de protection, nous vérifions toujours d'abord si le demandeur remplit les conditions pour obtenir le statut de réfugié au sens de la Convention de Genève. Si ce n'est pas le cas, nous examinons si le demandeur satisfait aux conditions d'octroi du statut de protection subsidiaire.

La Syrie (1.331) est le premier pays d'origine des demandeurs qui se voient accorder le statut de réfugié, suivie par l'Érythrée (612) et la Turquie (367). Le statut de protection subsidiaire a, quant à lui, été accordé à des demandeurs majoritairement originaires d'Afghanistan (365), puis du Yémen (190) et de Syrie (168). [\(Fig. 14, p. 19 et fig. 15, p. 20\)](#)

La baisse du taux de protection se poursuit

Le taux de protection a continué à baisser en 2020 par rapport aux années précédentes (57,7 % en 2016, 50,7 % en 2017, 49,1 % en 2018 et 36,9 % en 2019). Cette baisse est principalement due à une augmentation du nombre de décisions d'irrecevabilité, essentiellement pour les demandes ultérieures (demandes multiples) et pour les demandes introduites par des personnes ayant un statut de protection dans un autre État membre. Ces dossiers sont traités en priorité. S'ils ne sont pas pris en considération, le taux de protection s'élève à 47,3 %.

Cette différence apparaît également lorsque l'on examine de plus près les taux de protection d'un certain nombre de pays. Pour l'Afghanistan et la Syrie, le taux de protection s'élève respectivement à 32,9 % et 62,8 %. Mais en ce qui concerne les décisions sur le fond (sans compter les décisions d'irrecevabilité), il s'élève respectivement à 60,7 % et 96,2 %.

Pour certains pays, comme par exemple le Burundi (89 %) et le Yémen (85,5 %), le taux de protection est très élevé.

Cela signifie que de nombreux demandeurs ont effectivement besoin d'une protection. [\(Fig. 13, p. 19\)](#)

Fig. 11

Décisions du CGRA (personnes et dossiers) / 2020

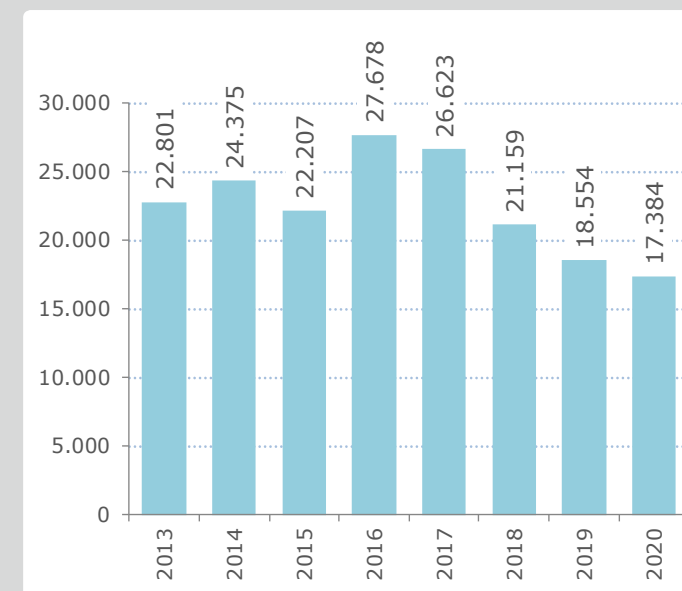
source : CGRA

Décisions	Nombre de personnes	%	Nombre de dossiers	%
Reconnaissance du statut de réfugié	4.888	28,1%	3.743	26,2%
Octroi du statut de protection subsidiaire	948	5,5%	845	5,9%
Demande ultérieure recevable	794	4,6%	686	4,8%
Demande irrecevable*	4.487	25,8%	3.748	26,3%
Demande manifestement infondée	547	3,1%	410	2,9%
Refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire	4.518	26,0%	3.798	26,6%
Exclusion du statut de réfugié et / ou exclusion du statut de protection subsidiaire	528	3,0%	452	3,2%
Clôture de l'examen de la demande	512	2,9%	446	3,1%
Retrait du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire	77	0,4%	71	0,5%
Abrogation du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire	85	0,5%	73	0,5%
Total	17.384	100,0%	14.272	100,0%

Fig. 12

Évolution du nombre de décisions du CGRA (personnes) / 2013 > 2020

source : CGRA



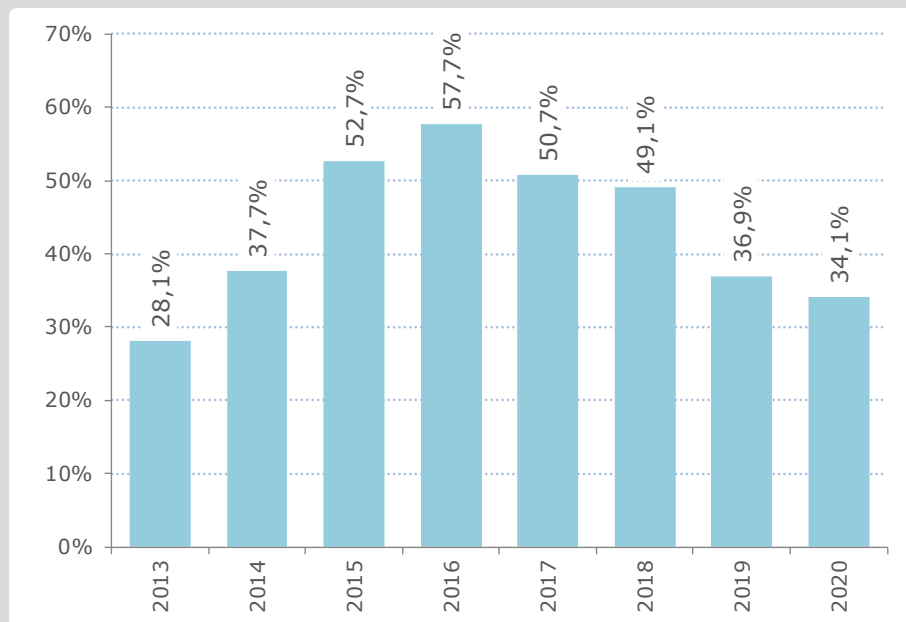
■ Décisions

2020: 17.384 décisions (personnes)

Fig. 13

Évolution du taux de protection* du CGRA (dossiers) / 2013 > 2020

source : CGRA

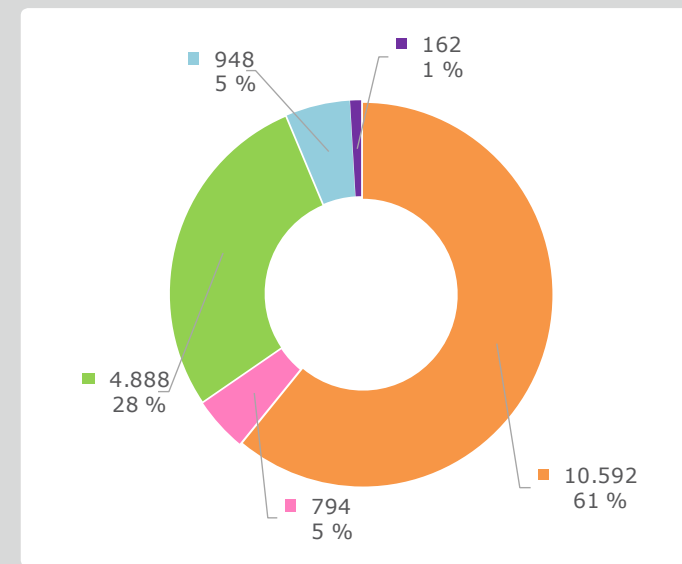


* Le taux de protection correspond au nombre de décisions accordant un statut de protection (statut de réfugié ou statut de protection subsidiaire) rapporté au nombre de décisions finales (c'est-à-dire toutes les décisions à l'exception des décisions intermédiaires) moins les abrogations/retraits du statut.

Fig. 14

Types des décisions du CGRA (personnes) / 2020

source : CGRA



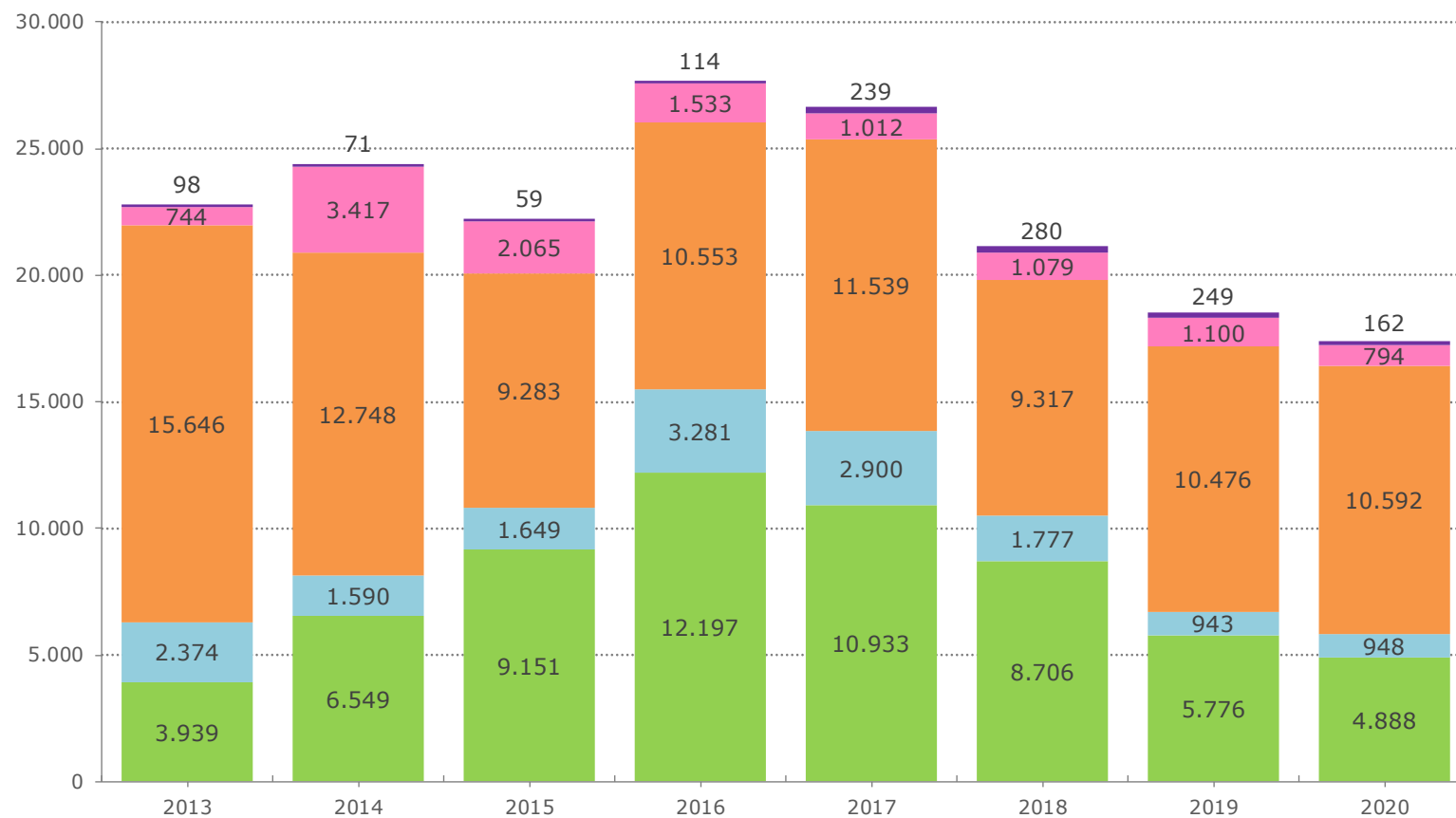
- Décisions de refus
- Reconnaissances du statut de réfugié
- Octrois du statut de protection subsidiaire
- Décisions intermédiaires (demande ultérieure recevable + examen ultérieur (frontière))
- Décisions de retrait ou d'abrogation

Total : 17.384 personnes

Fig. 15

Évolution du nombre de type de décisions du CGRA (personnes) / 2013 > 2020

source : CGRA



■ Décisions négatives
 ■ Statut de protection subsidiaire
 ■ Statut de réfugié
 ■ Décisions intermédiaires
 ■ Abrogation et retrait

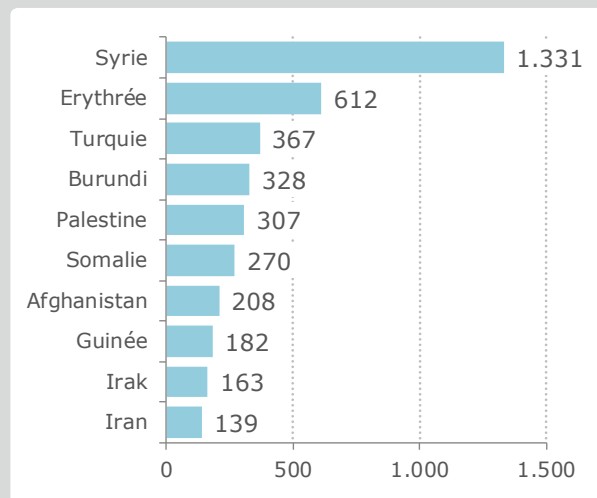
Pays d'origine

Voir : [\(Fig. 16 et 17, p. 20 + Fig. 18, p. 21\)](#)

Fig. 16

Top 10 des pays d'origine pour la reconnaissance du statut de réfugié par le CGRA (personnes) / 2020

source : CGRA



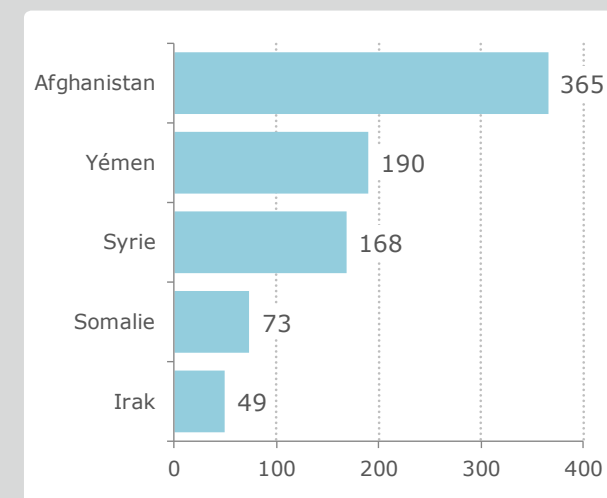
Autres pays : 981 personnes

Total : 4.888 personnes

Fig. 17

Top 5 des pays d'origine pour l'octroi du statut de protection subsidiaire par le CGRA (personnes) / 2020

source : CGRA



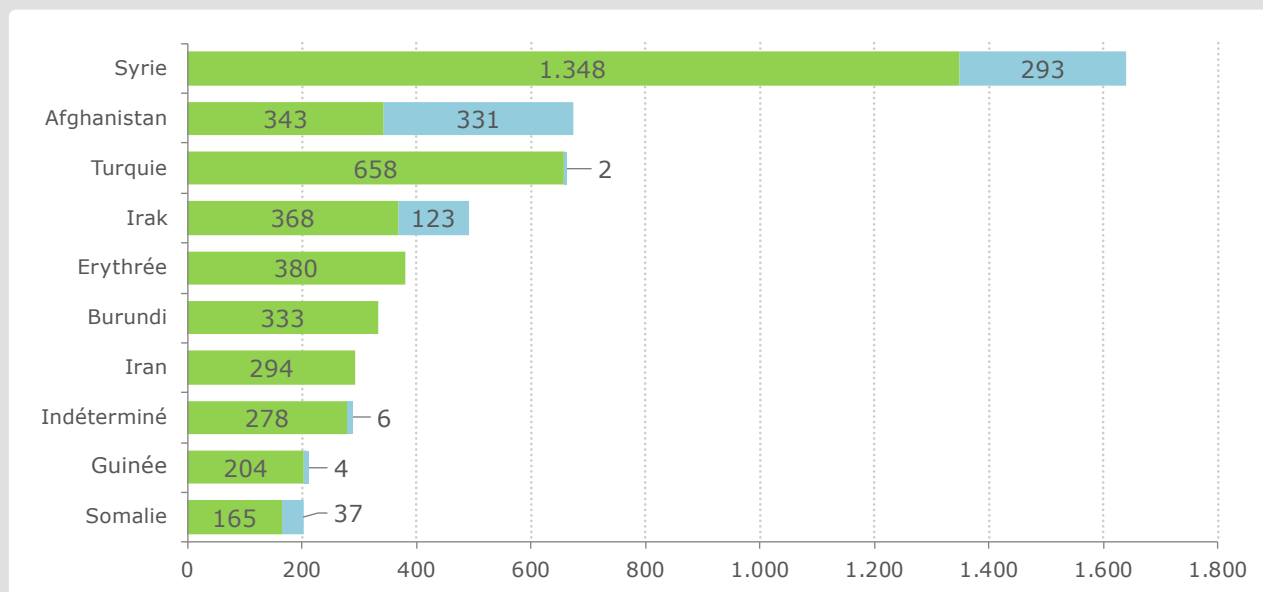
Autres pays : 103 personnes

Total : 948 personnes

Fig. 18

Top 10 des pays d'origine pour l'octroi des deux statuts de protection par le CGRA (personnes) / 2020

source : CGRA



■ Reconnaissance du statut de réfugié ■ Octroi du statut de protection subsidiaire

■ Autres pays : 1.095 personnes ■ Autres pays : 98 personnes

Total : 5.836 personnes



Fig. 19

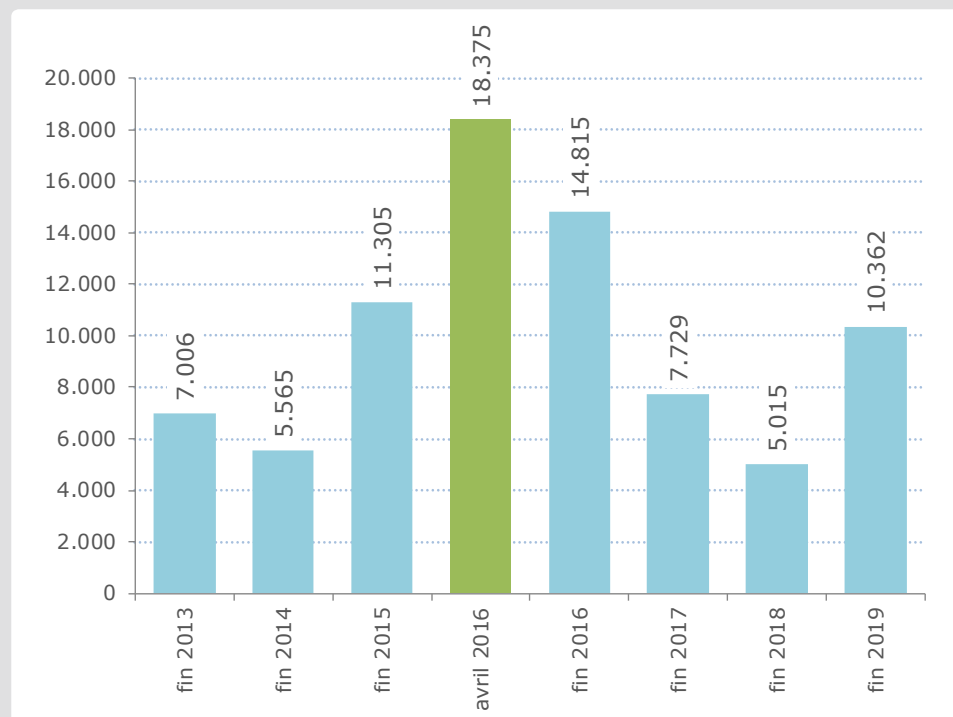
Augmentation de l'arriéré

À la fin de 2020, la réserve de travail totale du CGRA (le nombre de dossiers pour lesquels le CGRA n'a pas encore pris de décision) s'élevait à 12 663 dossiers. 4.200 dossiers peuvent être considérés comme une réserve de travail normale. L'arriéré réel se monte donc à 8.463 dossiers.

Grâce au recrutement de nouveaux membres du personnel en 2019 et début 2020, l'objectif initial était d'éliminer l'arriéré à partir de la mi-2020. Le contexte de la crise du COVID a radicalement changé la situation, notamment en raison de la suspension des entretiens personnels et du retard pris lors de la formation des nouveaux collaborateurs. [\(Fig. 19, p. 22\)](#)

Évolution de la charge de travail du CGRA (dossiers) / 2013 > 2020

source : CGRA



Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

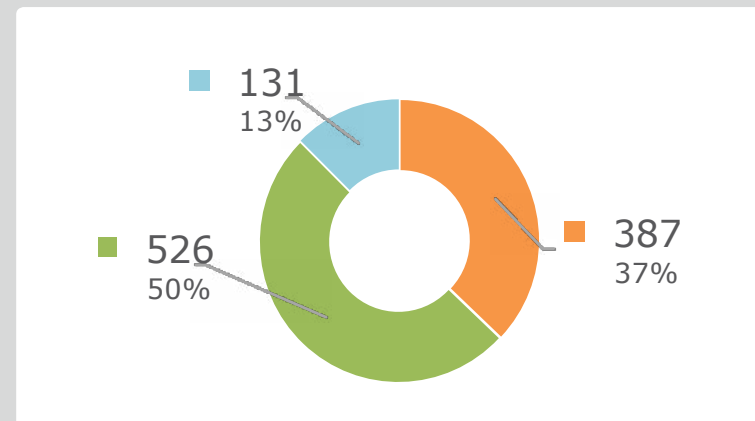
Voir : [\(Fig. 20, p. 23](#)

+ [Fig. 21 et 22, p. 24\)](#)

Fig. 20

Décisions finales du CGRA concernant des MENA (personnes) / 2020

source : CGRA



- Décisions de refus
- Reconnaisances du statut de réfugié
- Octrois du statut de protection subsidiaire

Total : 1.044 personnes

Fig. 21

Top 5 des pays d'origine pour la reconnaissance du statut de réfugié à des MENA (personnes) / 2020

source : CGRA

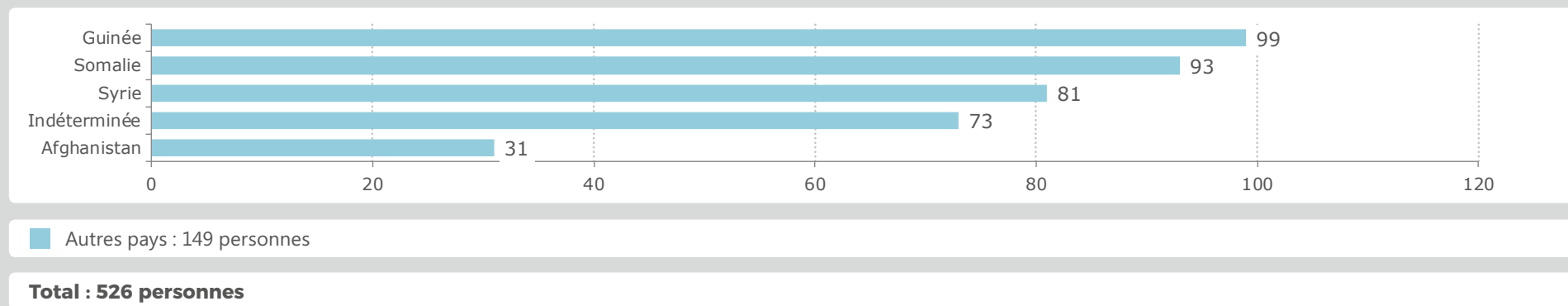
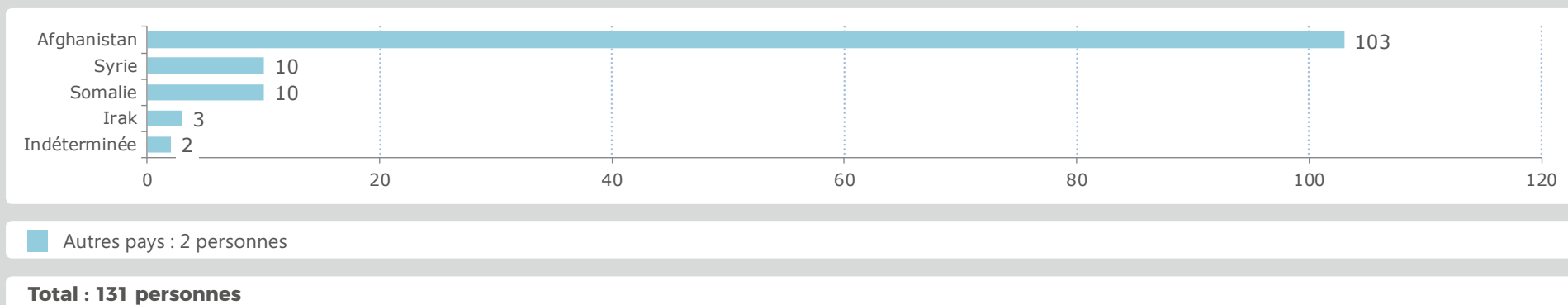


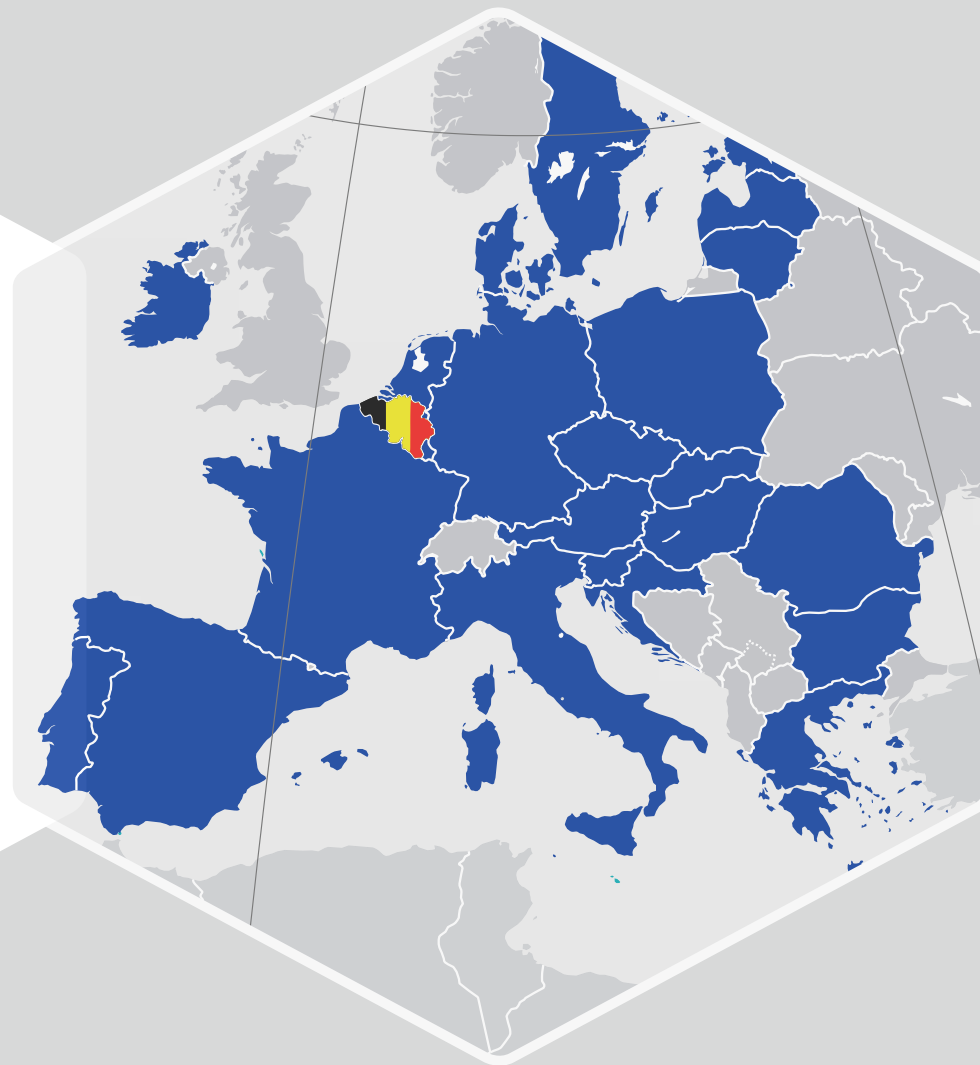
Fig. 22

Top 5 des pays d'origine pour l'octroi du statut de protection subsidiaire à des MENA (personnes) / 2020

source : CGRA



L'asile dans l'UE





Protection internationale dans l'Union européenne (UE)

Les données et l'analyse ci-dessous se réfèrent aux statistiques et aux tendances des 27 États membres de l'UE complétées par celles de la Norvège, de la Suisse, de l'Islande et du Liechtenstein (soit l'UE+). Le texte qui suit est basé sur le rapport annuel 2020 d'EASO (European Asylum Support Office – Bureau européen d'appui en matière d'asile) et sur les données extraites d'Eurostat. Les chiffres ne correspondent pas à des dossiers mais à des personnes, tous les enfants mineurs étant comptabilisés séparément. Les demandes introduites après une réinstallation ne sont pas incluses dans ces statistiques. Notez que les chiffres sont arrondis à l'unité de 5.

Vous trouverez plus d'informations sur le site de : <https://www.easo.europa.eu/asylum-report-2020>

Demandes de protection internationale dans l'UE+

En 2020, **485.010 demandes** de protection internationale ont été introduites dans l'UE+¹. Il s'agit d'une diminution d'un tiers par rapport à 2019, où 716.555 demandes avaient été introduites dans l'UE+ (hors Royaume-Uni). Cette diminution est entièrement due au COVID-19. En effet, en janvier et février 2020, respectivement 19 % et 15 % de demandes en plus avaient été introduites dans l'UE+ par rapport à 2019. 10 % des demandes enregistrées dans l'UE+ étaient des demandes ultérieures.

Principaux pays de destination dans l'UE+

En 2020, la plupart des demandes ont été introduites en **Allemagne** (122.015), en **France** (93.470) et en **Espagne** (88.540). Ces trois pays représentent 62 % de toutes les demandes introduites dans l'UE+. Presque tous les pays ont connu une forte diminution du nombre de demandes en raison du COVID-19.

Principaux pays d'origine dans l'UE+

En 2020, les trois principaux pays d'origine dans l'UE+ sont restés inchangés : la **Syrie** (14,5 %), l'**Afghanistan** (10,3 %) et le **Venezuela** (6,4 %). Ces trois pays représentent près d'un tiers de toutes les demandes dans

l'UE+. La Colombie, l'Irak, le Pakistan, la Turquie, le Nigeria, le Bangladesh et la Somalie complètent le top 10. À quelques exceptions près, le nombre de demandes d'asile a diminué pour toutes les nationalités par rapport à 2019.

Le Pacte européen sur la migration et l'asile

Un nouveau départ

En 2020, le nouveau Pacte sur la migration et l'asile de la Commission européenne était attendu avec impatience. L'entrée en fonction de la Commission von der Leyen a créé une **nouvelle dynamique** dans la gestion européenne de la migration et de l'asile. Lors de la préparation du Pacte, la Commission a organisé de nombreuses réunions de consultation afin de répondre aux préoccupations des différents États membres. Finalement, après un premier report dû à la crise du coronavirus, le Pacte sur la migration et l'asile a été publié le 23 septembre 2020.

Ce Pacte est une déclaration politique qui contient un certain nombre de propositions et de recommandations d'ordre législatif. Il développe également les propositions antérieures de l'Agenda européen en matière de migration. Le Pacte présente une approche intégrée, impliquant plusieurs domaines d'action qui forment ensemble un puzzle complexe. Nous pouvons distinguer quatre pôles :

¹ Source : extraction Eurostat 9 juin 2021

1. la dimension externe, où l'on mise encore davantage sur l'établissement et la consolidation de vastes partenariats avec des pays non membres de l'UE ;
2. le renforcement de la gestion des frontières de l'UE ;
3. la dimension interne, qui prévoit un système plus solide au sein de l'UE, incluant un mécanisme de solidarité plus fort entre les États membres ;
4. une politique de retour plus élaborée pour les personnes qui n'ont pas le droit de rester dans l'UE.

La dimension interne, la gestion des frontières de l'UE et le mécanisme de solidarité sont les éléments les plus innovants du Pacte.

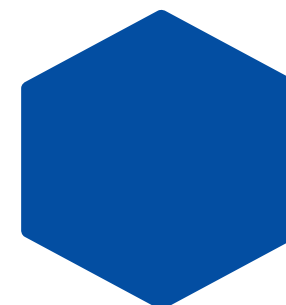
Une bonne base, mais encore de nombreux points d'interrogation

Les propositions du Pacte ont entre-temps été discutées aux niveaux politique et technique. Comme l'avait prévu la Commission, elles ont suscité des **réactions mitigées**. Il ne sera pas facile de parvenir à un compromis politique sur les grands principes de ce nouveau système. De nombreux aspects pratiques et opérationnels doivent encore être clarifiés.

Le CGRA considère ces propositions comme une tentative plus que louable de renforcer efficacement la politique européenne d'asile et de migration. Elle place en effet la politique dans un cadre plus large qui comprend également d'autres aspects (notamment la migration légale, la lutte contre les réseaux de passeurs, l'intégration, les sauvetages en mer et une approche plus globale). La vision du Pacte offre des possibilités de créer un **système efficace et durable**, reliant la gestion des frontières à un système d'asile solide. Les propositions sont formulées sur la base d'une bonne analyse et vision de la réalité complexe de la migration, dans le respect du

droit d'asile et des droits humains fondamentaux. Elles intègrent également la nécessité de renforcer la dimension externe et d'établir de véritables partenariats avec les pays tiers.

La réalisation de cette politique est loin d'être évidente, mais il y a peu d'alternatives si l'on veut parvenir à une politique efficace. Ces propositions du Pacte méritent donc toutes les chances de réussir.





Réinstallation en Belgique

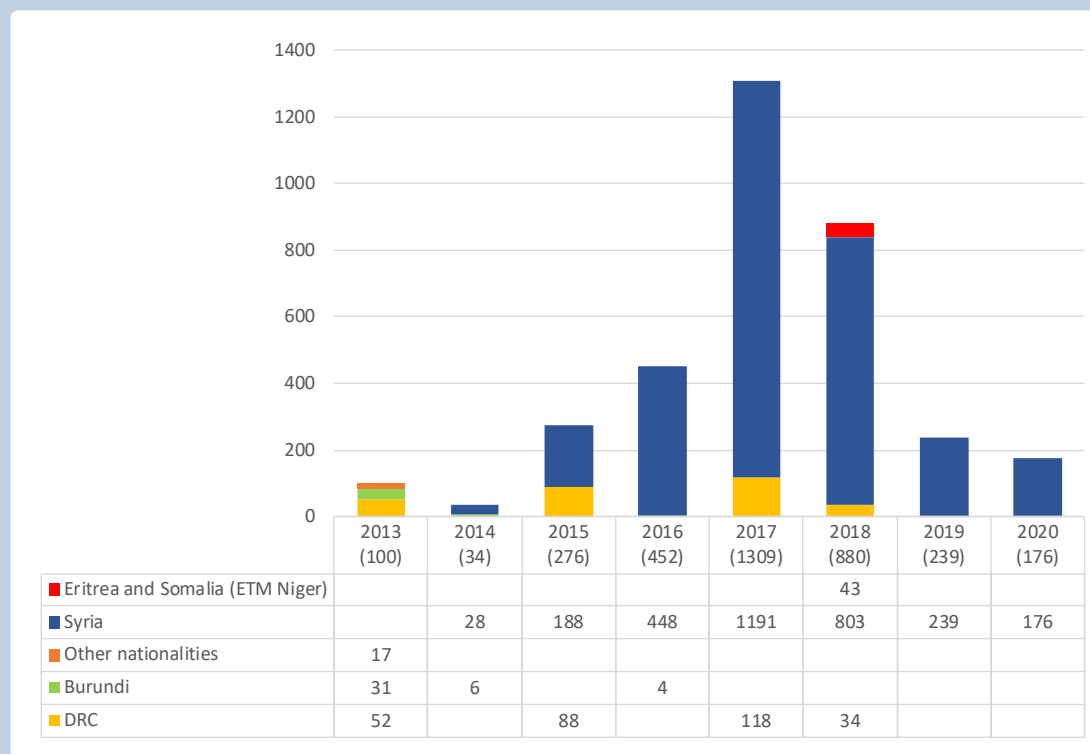
Le programme belge de réinstallation a été interrompu entre juillet 2019 et juillet 2020 inclus, en raison du manque de places d'accueil disponibles dans les centres d'accueil et les initiatives locales d'accueil pour les réfugiés réinstallés. En **juillet 2020**, le Conseil des ministres a pris un certain nombre de mesures en matière d'accueil et celles-ci ont permis de **relancer le programme de réinstallation**.

Du fait de cette interruption, la Belgique a pris du retard dans l'exécution de son programme : pour la période 2018 - 2021, la Belgique s'était engagée à réinstaller 2.758 réfugiés, mais en juillet 2020, seules 1.119 personnes avaient effectivement été réinstallées. Plus tard en 2020, 176 réfugiés syriens sélectionnés pour 2020 ont encore pu être réinstallés en Belgique. Les missions de sélection, qui n'avaient pas pu avoir lieu dans les pays d'accueil en raison de la pandémie, ont également été relancées. Le CGRA a organisé les **entretiens par vidéoconférence**. En décembre 2020 a ainsi eu lieu pour la première fois une mission à distance, dans le cadre de laquelle les officiers de protection ont participé depuis le bâtiment du CGRA et un groupe de 162 réfugiés syriens depuis le centre d'aide à la réinstallation d'EASO à Istanbul.

Fig. 24

Réinstallation en Belgique / 2013 - 2020

source: EASO





FAMI 2016-2020

Par le biais du Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI), l'Union européenne met à la disposition des États membres un soutien financier pour le développement d'activités liées aux demandeurs d'une protection internationale, aux réfugiés et aux personnes réinstallées. Grâce à ce fonds, le CGRA a mis en place quelques projets qui ont renforcé le système d'asile en Belgique et contribué à l'harmonisation de la politique d'asile de l'UE. Maintenant que le premier cycle de financement (2014-2020) touche à sa fin, nous vous donnons ci-dessous un **bref aperçu des activités du CGRA réalisées grâce au FAMI** au cours de cette période.

Une organisation plus forte

Dans le cadre du projet « **Optimisation** », plusieurs activités ont pu être menées à bien au profit de l'organisation mais également des demandeurs :

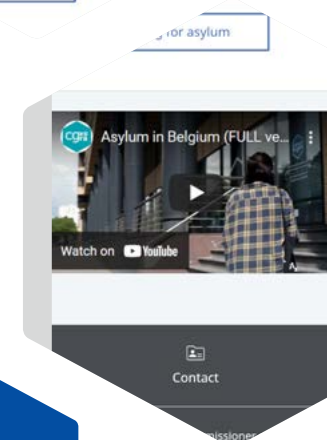
- Le CGRA a mis au point le **site Internet Asylum in Belgium** : www.asyluminbelgium.be, lancé début 2021, qui s'adresse aux demandeurs afin de les informer objectivement sur la procédure d'asile.
- Le CGRA a investi dans le **développement et le bien-être de ses collaborateurs**, en mettant sur pied un trajet de leadership, une politique du bien-être, des journées de professionnalisation et une formation pour les interprètes.
- Dans le domaine des **technologies de l'information**, le CGRA a poursuivi le développement de la plateforme interne de connaissances InSite et de la numérisation du dossier d'asile.

Soutien à l'harmonisation européenne

En partie grâce au FAMI, le CGRA a pu faire preuve de beaucoup d'engagement à l'égard d'EASO. Cela s'est manifesté par :

- la participation de collaborateurs à des réunions d'experts pour échanger des connaissances ;
- la participation de collaborateurs aux équipes d'appui en matière d'asile (Asylum Support Teams), à titre de contribution à la solidarité de l'UE avec les États membres confrontés à une situation spécifique de pression migratoire (par exemple, la Grèce) ;
- le développement de formations relatives aux demandeurs ayant des besoins spéciaux (mineurs, genre).

En outre, le CGRA a fortement encouragé le développement de COI (*country of origin information*) communes de qualité pouvant être alimentées par toute l'UE, notamment sur la base de missions de collecte d'informations. Enfin, le CGRA a fait œuvre de pionnier dans l'utilisation des nouveaux médias (sociaux) dans le cadre des COI, en créant et développant la New Media Unit.



Personnel du CGRA et moyens de fonctionnement

Personnel & bien-être

En 2019, le CGRA a accueilli 77 nouveaux collaborateurs, dont 68 de niveau A. En 2020, un total de **64 nouveaux collaborateurs** sont entrés en fonction au CGRA, dont 49 de niveau A et 15 d'autres niveaux. Les recrutements de 2020 découlent de la décision du gouvernement du 14 novembre 2019 de recruter du personnel supplémentaire en raison de l'augmentation du nombre de demandes d'une protection internationale.

Voici un aperçu du recrutement de personnel pour le CGRA

source : CGRA

	Du 1er janvier au 30 juin 2020	Du 1er juillet au 31 décembre 2020	Total
Niveau A	47	2	49
Autres niveaux	11	4	15
Total	58	6	64

Le tableau suivant donne un aperçu en ETP (équivalents temps plein) du personnel opérationnel du CGRA depuis le 31 décembre 2018.

	31/12/2018	31/12/2019	31/5/2020	31/12/2020
Niveau A	281,48	327,3	376,61	367,39
Autres niveaux	89,89	103,7	104,7	103,9
Totaal	371.37	431	481,31	471,29

Les circonstances particulières n'ont pas mis un frein à l'intérêt porté à l'encadrement des collaborateurs, à leur développement et à leur bien-être. Le service HRM/KLC a poursuivi son rôle en l'adaptant aux circonstances. Avec l'élaboration d'un cadre pour faciliter l'élargissement du télétravail, il a fallu mettre en place des règles sanitaires internes. Les sélections ont continué à distance, les promotions ont été maintenues, les entrées en service de nouveaux collaborateurs en tant que stagiaires en vue d'une titularisation se sont poursuivies.

Le service HRM a assuré le **suivi des contacts internes** au CGRA, afin de garantir un environnement de travail sûr. Ce suivi minutieux des contacts a montré qu'il n'y avait pratiquement aucune contamination par le coronavirus sur le lieu de travail.

En 2020, nous avons également élaboré un plan « bien-être », qui identifie cinq thèmes sur lesquels nous continuerons à travailler au CGRA et auxquels se rattachent toutes les actions actuelles et futures en matière de bien-être au travail :

1. **faire du bien-être un sujet de discussion** au sein de l'organisation et soutenir chacun dans son rôle à cet égard ;
2. reconnaître le **stress** sous ses différentes formes comme étant une lourde charge et prendre les mesures nécessaires ;
3. continuer à mettre l'accent sur **l'ambiance collégiale et le travail d'équipe** en tant que force du CGRA ;

4. motiver et enthousiasmer les collaborateurs grâce au **contenu du travail et aux conditions de travail**, ainsi que par une formation et un soutien continus ;
5. renforcer **la fierté et l'engagement** à l'égard de l'organisation, notamment par le biais d'une communication positive, d'un feed-back constructif et de la reconnaissance du travail accompli.



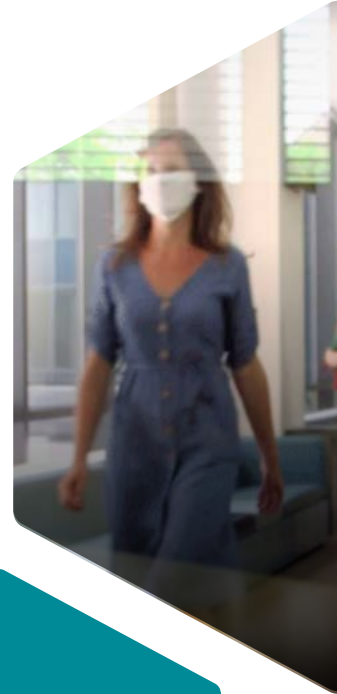
Formations

Les circonstances connues en 2020 se sont révélées représenter une opportunité pour le développement de nos collaborateurs. Il a cependant fallu se réinventer pour répondre aux exigences du distanciel.

Nous avons profité de ce moment pour couvrir certains besoins en matière de développement des connaissances et compétences de nos collaborateurs.

- L'intégration des nouveaux collaborateurs a eu lieu comme prévu mais essentiellement à distance. Les formateurs internes ont fait preuve de beaucoup de flexibilité et d'inventivité.
- Skype a permis de dispenser des formations en direct par vidéoconférence, des tutoriels ont également été élaborés et le blended learning, déjà existant, a été élargi.
- Un suivi particulier et virtuel a été mis en place pour assurer aux nouveaux collègues une intégration réussie et faciliter le retour en présentiel.
- Les superviseurs des nouveaux collaborateurs ont également pu participer à des sessions d'échange en matière de coaching à distance.
- Le plan de formation pour les anciens collaborateurs a été élargi et adapté aux circonstances. Un cadre pour le suivi de formations en ligne a également été établi.
- Les anciens collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'un certain nombre de formations en ligne, en blended learning ou par Skype, incluant pour certains d'entre eux quelques modules plus spécialisés de l'EASO Training Curriculum.
- L'élaboration du Guide des procédures s'est poursuivie, permettant aux nouveaux collaborateurs administratifs de bénéficier d'un support écrit dans le cadre de leur formation sur le terrain. Les anciens ont également pu y contribuer en télétravail.

Le Guide de Procédure a été développé afin que les nouveaux employés reçoivent un support écrit dans le cadre de leur formation sur le terrain. Les salariés expérimentés pourraient également y participer lors de leur télétravail.



Logistique

Après consultation du service de prévention et de sécurité, divers achats ont été effectués afin d'assurer la sécurité des personnes présentes au CGRA.

Des aménagements ont également été réalisés dans les différents espaces du CGRA afin de garantir la sécurité de notre personnel et des visiteurs : installation de plexiglas dans les locaux d'audition, réorganisation des salles d'attente, limitation des places disponibles dans les cafétérias et les salles de réunion.

Pour compléter ce dispositif, différentes procédures ont été rédigées et mises en place, notamment au niveau de l'accueil et de l'organisation des entretiens personnels, mais également au niveau de l'utilisation des postes de travail ou des déplacements en mission. Le CGRA a aussi soutenu la mise en place du télétravail en permettant le remboursement du télétravail occasionnel et du déplacement en voiture des membres du personnel (dynamique « Bien-être et ergonomie »).

Le CGRA a en outre beaucoup investi dans la communication (affiches, stickers, signalétiques...) afin d'appuyer et de rappeler les règles sanitaires internes.

Le coût global de ces différents achats et aménagements s'est élevé à **127.428 euros**.



Budget

En 2020, il y a eu un **excédent budgétaire** en ce qui concerne les moyens de fonctionnement. Il est principalement dû au fait qu'une part importante de ce budget consiste dans le paiement des honoraires des interprètes et des coûts liés à la procédure (par exemple, frais d'envoi des décisions, des convocations aux entretiens...).

Ces coûts n'ont pas augmenté comme l'on s'y attendait, et ce en raison de la suspension temporaire des entretiens personnels pendant trois mois.

Aperçu des dépenses (crédits de liquidation réalisés) / 2020

source : SPF Intérieur

Personnel	
Personnel statutaire	€ 16.627.556
Personnel contractuel	€ 13.337.703
Fonctionnement	
Frais généraux de fonctionnement	€ 4.382.003
Frais de fonctionnement pour l'ICT	€ 399.813
Investissements	
Dépenses d'investissement générales	€ 90.465
Dépenses d'investissement ICT	€ 372.856
Achat d'un véhicule de service	€ 40.288
Total des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement	€ 35.250.684

Colophon

Coordination générale et rédaction en chef

Damien Dermaux > Annelies Wynant > Stefaan Moens

Rédaction

Dirk Van den Bulck > Damien Dermaux > Annelies Wynant >
Geert Beirnaert > Ewout Adriaens > Lionel Wanet >
Stefaan Moens > Veerle Heiremans > Muriel Frémal > Jan Donvil

Statistiques

Stefaan Moens > Peter Van Costenoble

Conception graphique

Wim De Graeve

Photos

CGRA, Pascal Mannaerts, Fedasil, Videolabs

Tous droits réservés / Aucun extrait de cet ouvrage ne peut être reproduit sous quelque forme que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, microfilm ou autre, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur.

Le présent rapport annuel est disponible sur le site Internet du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides :

www.cgra.be/fr/publications

Dit jaarverslag is ook beschikbaar in het Nederlands:

www.cgra.be/nl/publicaties

Éditeur responsable

Dirk Van den Bulck

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
Rue Ernest Blerot 39, 1070 BRUXELLES

@ cgra.info@ibz.fgov.be

www.cgra.be



Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Rue Ernest Blerot 39
1070 BRUXELLES



02 205 51 11



cgra.info@ibz.fgov.be



www.cgra.be



www.asylumbelgium.be



www.facebook.com/Cgra.Cgvs



https://twitter.com/CGVS_CGRA



<https://be.linkedin.com/company/cgvs-cgra-official>